

LA RESTAURATION SCOLAIRE
(SERVICE RESTAURATION ET HEBERGEMENT)

DEMI-PENSION

I – INSCRIPTION

Les parents inscrivent leur enfant comme externe ou demi-pensionnaire en début d'année scolaire. Le changement de régime n'est possible qu'à chaque changement de trimestre, au 1^{er} janvier et au 1^{er} avril **(la lettre demandant le changement doit parvenir à l'Intendance 15 jours avant ces dates, soit avant le 15 décembre et le 15 mars).**

L'enfant sera inscrit à la demi-pension à condition :

- d'être à jour du paiement de la cantine de l'année écoulée,
- d'avoir remis une fiche d'intendance complète
- d'avoir verser l'avance de 40,00 € pour le forfait du premier trimestre

L'élève demi-pensionnaire a l'obligation de manger à la cantine : s'il n'a pas cours le matin, il doit venir à 12h pour manger. Les repas non pris ne donnent pas lieu à remise (cf n°III-3)

II – SYSTEME D'ACCES

Une carte magnétique est remise gratuitement à tout nouvel élève demi-pensionnaire **pour la durée de sa scolarité.**

En cas de perte, vol, dégradation votre enfant doit avertir immédiatement le service Intendance et acheter un nouveau badge **au prix de 5,00 €.**

En cas d'oubli répété de la carte, une punition sera donnée à l'élève, conformément au règlement intérieur.

III – CONDITIONS FINANCIERES

Les frais de demi-pension sont calculés selon un forfait trimestriel qui comporte 4 repas par semaine (lundi, mardi, jeudi, vendredi). **Le montant du forfait pour l'année 2018 s'élève à 424.00 €.**

1 - Modalités de paiement

Le paiement de la demi-pension est donc forfaitaire et payable d'avance, par trimestre.

Toutefois, il est possible de demander à l'agent-comptable un échéancier pour faire des paiements échelonnés mensuellement, la totalité devant être réglée avant le dernier jour du trimestre. Les demandes doivent être effectuées à l'intendance du collège.

Du fait de la durée des trimestres, la demi-pension est payable en trois termes inégaux. Un « avis aux familles » individuel est remis à votre enfant **au milieu de chaque trimestre.** Les forfaits sont payables dans les 15 jours suivant la remise de cet avis.

Le paiement peut s'effectuer soit :

- **par télépaiement**, en suivant les informations sur le site internet du collège (**nouvelle procédure**)
- **par chèque à l'ordre du collège Manuel AZAÑA** (indiquer au dos du chèque le nom et prénom de l'élève) : une boîte aux lettres est à disposition à l'entrée de l'Intendance.
- exceptionnellement, **en espèces**, à l'Intendance

2 - Aides à la demi-pension :

a/ Les bourses nationales

Le responsable légal peut déposer une demande de bourse nationale sur le site internet « portail scolarité services » notamment, grâce au lien disponible sur le site du collège.

Il sera peut-être encore possible de déposer une demande version papier auprès de l'Intendance :

Attention à respecter la date limite de dépôt des dossiers de demande

**La bourse de l'élève demi-pensionnaire est déduite de ses frais de demi-pension ;
La bourse de l'élève externe est versée à la famille par virement à la fin de chaque trimestre.**

b/ le fonds social

En cas de difficultés financières, le responsable légal de l'élève peut formuler une demande d'aide appelée "fonds social ", en sollicitant un rendez-vous auprès de l'Assistante Sociale et en retirant l'imprimé de demande. Une commission examinera ensuite cette demande et, au vu des ressources, charges et autres difficultés rencontrées par la famille, pourra accorder une aide qui sera systématiquement déduite du prix de la demi-pension.

3 - Réduction des frais de demi-pension : la remise d'ordre (acte CA 37/2016-2017)

Une réduction des frais d'hébergement appelée remise d'ordre peut être accordée à l'élève absent,

sur demande écrite du responsable légal, pour :

- maladie ou accident avec certificat médical d'une durée minimale d'une semaine hors vacances ;
- absence pour une pratique religieuse reconnue par le ministère de l'Education Nationale, à compter d'une semaine,
- changement de qualité en cours de trimestre, justifié par un changement de domicile ou pour raison médicale, après accord du Chef d'établissement,
- décès de l'élève,
- tout autre motif apprécié par le Chef d'établissement.

à l'initiative du collège, pour :

- voyage scolaire, stage en entreprise, libération de classe, à compter d'une semaine,
- exclusion définitive ou temporaire, à compter d'une semaine,
- fermeture du restaurant scolaire, à compter d'une semaine

Les libérations de cours, égales ou inférieures à une semaine, notamment pour cause d'examen organisés au sein du collège, ne peuvent donner lieu à une réduction du forfait cantine.

II Régime externe :

Un élève externe peut déjeuner régulièrement ou exceptionnellement à la restauration. **Les repas des externes sont payables d'avance (achat de 6 repas minimum : tarif 2018 : 3,60 €x6 = 21,60 €).**

L'élève présentera préalablement, à l'intendance, une **demande écrite et justifiée** de ses parents qui devront approvisionner son compte de restauration d'externe par l'achat de repas à l'avance :

- Un élève externe souhaitant manger exceptionnellement au collège ne sera autorisé à le faire que si sa demande est en relation avec une activité organisée par le collège, ou pour raison familiale majeure.

- Un élève externe qui présente une demande justifiée pour manger régulièrement (1, 2 ou 3 fois par semaine), doit acheter sa carte pour badger **au prix de 5.00 €.**

- Il est possible, uniquement pour les élèves participant aux activités sportives de l'UNSS le mercredi après-midi de manger au collège ce jour-là.